

DEPARTEMENT

MOSELLE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE KEDANGE SUR CANNER

Séance du 19 Mars 2024

Effectif En exercice Présents ou
Légal Légal représentés

15 15 15

Date de la convocation

14 mars 2024

Date d'affichage

14 mars 2024

L'an deux mille vingt quatre

Le dix-neuf mars

à partir de 20 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans les conditions prescrites par la loi en mairie de Kédange-sur-Canner sous la présidence de Madame Jennifer HAENSLER, Maire

Présents : Jennifer HAENSLER, Christian KLEIN, Marie Thérèse FREY, Franck CORPLET, Johana BATTUT-SINGER, Marc WEITTEN, Annie BENALIOUA, Jean-Marc LECHANTRE, Daniel BARONCI, Chantal AUBURTIN, Marie-Anne FOULON, RODRIGUEZ Marie-Christine, Patricia SEMINERIO, Mehdi MARISSAL, Pierre MUHANNA

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Marie Thérèse FREY

Envoyé en préfecture le 20/03/2024

Reçu en préfecture le 20/03/2024

Publié le 20/03/2024

ID : 057-215703588-20240319-DCM190324_08-DE



Objet de la délibération

(8) TARIFS PERISCOLAIRE

VU l'ouverture du nouveau bâtiment périscolaire

VU la convention avec la CAF

VU la nécessité de mettre en place de nouveaux tarifs pour le périscolaire et les mercredis récréatifs.

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif au nouveau périscolaire à compter du 6 mai 2024, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte le nouveau règlement intérieur annexé ci-joint et la tarification des services, **l'unanimité**.

Périscolaire uniquement pour les enfants scolarisés à l'école de Kédange à compter du 6 mai 2024

Tranche	QF	7h à 8h10	7h30 à 8h10	11h45 à 13h20	16h à 17h	16h à 18h	16h à 18h30
A	0-500	1.60	1.20	7.45	1.60	3.20	3.60
B	501-800	1.95	1.30	8.80	1.95	4.40	4.80
C	801-1100	2.25	1.90	10.55	2.25	5.10	5.50
D	1101-1300	2.65	2.05	11.20	2.65	6.20	6.60
E	+1301	2.95	2.25	11.45	2.95	6.60	6.90

Mercredis récréatifs pour les enfants scolarisés à Kédange à compter du 6 mai 2024

Tranche	QF	7h30 à 9h	9h à 12h	12h à 14h	14h à 17h	17h à 18h	Journée complète
A	0-500	1.30	3.95	7.8	5	1.30	19.35
B	501-800	2.05	6.15	9.35	7.20	2.05	26.80
C	801-1100	2.80	8.35	11.30	9.45	2.80	34.70
D	1101-1300	3.15	9.45	12.10	10.70	3.15	38.55
E	+1301	3.30	9.85	12.30	10.95	3.30	39.70

Mercredis récréatifs pour les enfants hors Kédange à compter du 6 mai 2024

Tranche	QF	7h30 à 9h	9h à 12h	12h à 14h	14h à 17h	17h à 18h	Journée complète
A	0-500	1.40	4.05	7.90	5.10	1.40	19.85
B	501-800	2.15	6.25	9.45	7.30	2.15	27.30
C	801-1100	2.90	8.45	11.40	9.55	2.90	35.20
D	1101-1300	3.25	9.55	12.20	10.80	3.25	39.05
E	+1301	3.40	9.95	12.40	11.05	3.40	40.20

Fait et délibéré les jours mois et an susdits.
A Kédange-sur-Canner, le 19 Mars 2024
Le Maire,
J. HAENSLER

